

Février 2014

FAUTE DE POUVOIR NOUS ACHETER AIR FRANCE VOUDRAIT NOUS MUSELER !

ACTE 1 :

Une action efficace, une trahison clandestine, un procès perdu par Air France

Il y a bientôt huit ans (mai 2006), les agents de la DGI Orly Nord (Moteurs, division Avion et Equipements) avaient défié la Direction en refusant de sortir des équipements ou de remplir des bons de travail. Le but était d'imposer la reconnaissance des responsabilités prises et qu'elle soit rémunérée en conséquence comme venaient de l'obtenir les mécanos B2 APRSeurs (responsabilité de remise en service).

Ce mouvement efficace avait exaspéré la Direction ! En effet, personne n'était en grève mais rien ne sortait des hangars ! Le mouvement avait reçu le soutien de SUD Aérien, CGT, CFDT, FO et CFTC.

Après deux semaines de conflits, J.C. Spinetta et la Direction faisaient pression sur tous les Bureaux centraux (sauf SUD) pour que les délégués d'Orly Nord fassent cesser ce mouvement. La Direction n'avait évidemment pas essayé de contacter SUD Aérien, étant sûrs de notre réponse ...L'hommage du vice à la vertu en quelque sorte !

Après cela, tous les syndicats arrêtaient de soutenir le mouvement et appelèrent les salariés à cesser le mouvement, en leur faisant croire qu'ils risquaient de lourdes amendes. SUD Aérien continua évidemment à soutenir le mouvement avec la section CGT d'Orly Nord qui résista à la très forte pression de son Bureau central.

Quelques mois plus tard, la Direction d'AF lança une action en justice contre les 5 syndicats ayant soutenu le mouvement pour leur faire payer le prétendu « préjudice » subi à la Division Moteurs :

484 719,32 € en l'occurrence !!!!

Le but était surtout, pour JC Spinetta, de faire un chantage cousu de fil blanc vis-à-vis de Bureaux centraux qui ne demandaient pas mieux que de l'accepter : les Bureaux centraux devaient s'engager à ce que des mouvements de ce genre ne se produisent plus, et faire en sorte de mettre au pas leurs sections locales récalcitrantes, le cas échéant.

Pour cela, JC. Spinetta proposa la signature d'une « **transaction secrète** » déposée chez huissier, signée par les Bureaux centraux et par la Direction. SUD Aérien ne fut évidemment pas convié aux réunions et échanges préalables à cette signature. On exigea de nous de signer cette fameuse transaction lors d'une réunion mémorable le 26 septembre 2006 ... où notre représentant ne pouvait que la voir défiler rapidement sur un écran alors que les autres syndicats avaient eu depuis longtemps une version papier, déjà communiquée à leurs avocats.

Dans tous les cas, il n'était pas question pour nous de renier notre fonction de syndicalistes en signant une telle saloperie ... Tous les autres le firent : CFDT, CGT, CFTC et FO !

Les délégués CGT d'Orly Nord ne furent pas consultés. Leur opposition publique à cette trahison de leur Bureau national amena trois ans plus tard l'exclusion de la majeure partie de la section CGT qui formera la CGTU et rejoindra ensuite SUD Aérien.

La Direction, ayant fait signer sa « transaction secrète » déposée chez notaire et dont les salariés d'Air France n'ont toujours pas connaissance, abandonna toutes ses poursuites contre la CGT, la CFDT, la CFTC et FO ...et les a maintenues évidemment contre SUD Aérien !

Après deux ans et demi de procédure, en mai 2009, devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny, Air France perdra son procès contre nous et sera « débouté de l'ensemble de ses demandes », n'ayant pas apporté la preuve du préjudice subi.

ACTE 2 :

Une procédure revancharde menée en silence, un succès peu glorieux, une volonté d'étouffement de SUD Aérien !

En 2009, Air France fait appel du jugement. Evidemment nous nous étions « constitué en défense » ... Pendant deux ans, l'affaire s'enterra et Air France ne conclut pas et ne donna pas signe de vie. Mais, la Direction reprit l'affaire début 2013 et remit en marche la procédure ... sans que nous ne soyons mis dans la boucle. En effet, entre-temps Sarkozy (grâce au rapport Attali) avait supprimé les avoués comme intermédiaires obligatoires dans les procédures d'appel.

Ni l'avoué mandaté en 2009 ni notre avocat de première instance ne furent prévenus !

Pendant toute l'année 2013, la Direction et les avocats d'Air France se gardèrent bien de nous dire qu'une nouvelle procédure était en cours sur cette question. Pourtant, en 2013, nous avons croisé les avocats d'Air France plusieurs dizaines de fois dans des tribunaux pour des procédures nous opposant à la Direction !

La procédure se déroula donc en notre absence et l'audience eut lieu contre nous, mais sans nous. Sans même que nous puissions répliquer oralement et par écrit aux nouvelles conclusions de la Direction qui doubla, à l'occasion, le montant du préjudice : de 484 000 à 880 000 € !

Guère étonnant dans ce cas-là que nous ayons été jugés « défaillants » et qu'Air France, sans adversaire, obtienne gain de cause.

Ainsi, le 12 décembre 2013, SUD Aérien a été condamné en son absence par la Cour d'Appel de Paris à payer un total de 175 085,93 € à Air France.

Air France sachant bien que nous n'avons aucune intention de payer un préjudice imaginaire ni évidemment d'entamer une quelconque négociation secrète.

Sa deuxième action courageuse, après nous avoir fait condamner en notre absence, a été d'envoyer un huissier faire consigner 15 000 € **sur notre compte bancaire,**

alimenté quasi-exclusivement par nos adhérent(e)s. Nous avons aussi reçu un courrier de la Direction des Relations Sociales nous disant que Air France nous sucrait le peu de subvention de fonctionnement que nous attribue le droit syndical conventionnel d'Air France (1440 € par an ... quand CGT, UNSA et, FO reçoivent dix fois plus et disposent avec le droit syndical de 26 délégués syndicaux centraux dont 11 permanents et 3 secrétaires !).

Nous faisons opposition contre le jugement de la Cour d'Appel et assignons évidemment Air France pour qu'elle ne puisse obtenir le versement de l'argent piqué sur notre compte.

Ces manœuvres judiciaires et ces pressions financières ne freineront pas l'activité de SUD Aérien et ne feront pas dévier le syndicat de sa ligne de conduite !

Certains syndicats d'Air France bénéficient de la part de la Direction d'une complaisance sans limite : comme la CGC à laquelle la Direction prête main-forte devant les tribunaux, comme d'autres syndicats dont les dirigeants ne sont guère inquiétés lorsqu'ils commettent des délits et ou sont reconvertis comme RH aux quatre coins du Groupe.

Par contre SUD Aérien bénéficie de coups bas de la part d'Air France. C'est le juste retour de notre intransigeance face à la Direction. Nous ne nous plaignons pas, nous le constatons ! Mais, cela prouve que lorsque le syndicalisme reste dans sa fonction de défense des salariés et ne sert ni d'ascenseur de carrière ni de caisse de crédit, le patronat en fait une cible à abattre !